



CCR ACTIONS BIOTECH

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS COMPLET

OPCVM respectant les règles d'investissement et
d'information de la Directive 85/611/CE modifiée



OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la Directive 85/611/CE modifiée

CCR ACTIONS BIOTECH

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE A – STATUTAIRE

PRÉSENTATION SUCCINCTE

Code ISIN :

PART « A » FR0007028063

PART «B couverte EU/US » : FR0010734376

Dénomination : CCR ACTIONS BIOTECH

Forme juridique : Fonds commun de placement de droit français

Société de gestion : CCR ASSET MANAGEMENT

Gestion comptable (par délégation) : BNP Paribas Fund Services

Gestion administrative (par délégation) : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE

Dépositaire / Conservateur : BNP PARIBAS Securities Services

Commissaire aux comptes : FIDUS

Commercialisateurs : CCR ASSET MANAGEMENT / Groupe UBS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification : Actions Internationales

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du fonds vise à obtenir sur trois à cinq années glissantes, une performance supérieure à celle de l'indice Nasdaq Biotech.

Indicateur de référence : Nasdaq Biotechnology Index, converti en euro

Code Reuters : NBI Code Bloomberg NBI <Index>

L'indice NASDAQ Biotech est un indice composé de 159 valeurs répertoriées comme entreprise de biotechnologie ou pharmaceutique selon la classification FTSE™ Global Classification System. Pour être incluses dans l'indice, les sociétés américaines ou étrangères doivent faire l'objet d'une cotation depuis au moins 6 mois au Nasdaq, avoir une capitalisation boursière minimum de 200 millions de dollar US. L'indice NASDAQ Biotechnology Index est calculé selon la méthodologie de la capitalisation boursière corrigée. L'indice a démarré le 1er novembre 1993 avec une valeur de départ de 200.

Stratégies d'investissement :

Le processus de gestion repose sur l'analyse de valeurs pour sélectionner des sociétés disposant, à horizon de moyen et long terme, d'un fort potentiel de création de valeur grâce au développement et à la commercialisation de produits innovants pour le marché pharmaceutique en particulier et le monde de la Santé en général.

Le fonds sera en permanence exposé pour au moins 70% de son actif sur les marchés réglementés d'actions d'entreprises de toutes nationalités, spécialisées dans les secteurs des biotechnologies et des nouvelles technologies de la Santé sans aucune contrainte de taille de capitalisation boursière ou de répartition géographique. La principale zone géographique d'intervention est l'Amérique du Nord : Etats-Unis et Canada.

Dans la limite de 10% de son actif, le fonds est autorisé à intervenir sur certains marchés émergents et/ou sur tous marchés en actions de sociétés non cotées.

La partie du portefeuille non exposée sur les marchés d'actions (jusqu'à 30% maximum de l'actif du portefeuille, y compris les parts ou actions d'OPCVM monétaires) pourra être investie en OPCVM monétaires et/ ou instruments du marché monétaire (titres de créances négociables) pour la gestion de la trésorerie disponible du fonds.

Le fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM, monétaires ou non, de droit français ou européens conformes à la Directive 85/611/CEE modifiée, pour la gestion de ses liquidités ou en stratégies de diversification. Les OPCVM détenus en portefeuille pourront être gérés par le gestionnaire ou toute société qui lui est liée.

Les interventions du fonds sur les instruments dérivés se feront, soit en couverture du risque « action » des titres en portefeuille -tout en respectant l'exposition permanente minimum de 70% sur le marché des actions -, soit en exposition jusqu'à 110% de l'actif net au risque actions, secteurs d'activité ou indices de marché en vue de réaliser l'objectif de gestion.

La catégorie de parts B visant à être totalement couverte contre le risque de change dollar/euro, cette couverture sera réalisée à l'aide d'opérations de change au comptant à terme ou d'options de change.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Comme tous les OPCVM de la classification « Actions Internationales » le fonds est exposé en permanence au risque action d'un ou plusieurs pays, pour au moins 70% et jusqu'à 110% de son actif c'est à dire au delà du minimum de 60% requis pour se classer en catégorie « actions ».

Le portefeuille peut être soumis à différents types de risques à travers les stratégies mises en place. Ces risques sont indiqués par ordre d'importance:

1/ Risques actions et de marché : le fonds est fortement exposé, entre 70% et 110% de l'actif, au risque des marchés d'actions ; si les marchés actions baissent, en particulier américains (Nasdaq), la valeur du fonds baissera. Le portefeuille du fonds sera composé pour la plus grande part d'actions de sociétés de moyenne ou petite capitalisation boursière. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Le fonds peut être exposé de manière accessoire aux marchés des pays émergents.

2/ Risques sectoriels : les variations de marché du secteur des biotechnologies et des nouvelles technologies de la Santé sont plus fortes que la moyenne des marchés d'actions. La valeur liquidative du fonds suivra ces variations.

3/ Risques de performance: la performance du fonds à court comme à moyen terme pourra évoluer différemment de l'indicateur de référence choisi qui n'est pas représentatif de la composition et de la diversification du fonds (pays, valeurs, capitalisations boursières, nombre de valeurs).

4/ Risques de change :

Pour les porteurs de la part de catégorie « A »

En plus des risques décrits ci-dessus, les porteurs de part supportent le risque de change (principalement euro/dollar) des titres et positions en monnaies autres que l'euro. Il peut porter sur 100% de l'actif.

Pour les porteurs de parts de catégorie « B couverte EU/US »

Cette catégorie de parts vise à être totalement couverte contre le risque de change dollar/euro.

5/ Risque de perte en capital : L'investisseur ne dispose d'aucune garantie, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

Le détail des risques encourus par le fonds figure dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type:

Tous souscripteurs.

L'OPCVM est plus spécialement destiné aux souscripteurs acceptant le risque lié aux investissements dans des sociétés innovantes des secteurs de la biotechnologie et des nouvelles technologies avec un risque de change pour les porteurs de catégorie « A » et sans risque de change dollars/euro pour les porteurs de catégorie «B Couverte EU/US ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 5 ans Mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : cinq ans

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ**Frais et commissions**Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, barème Parts de Catégorie « A » et de catégorie «B Couverte Eu/us »
commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	3 % TTC, taux maximum
commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	3 % TTC, taux maximum
commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) .

Aux frais de fonctionnement et de gestion peut s'ajouter :

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème Parts de catégorie « A » et de catégorie « B couverte EU/US »
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM)	Actif net moyen, hors OPCVM gérés par la société de gestion	2 % TTC, taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	NEANT
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - le dépositaire - la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	102 euros TTC maximum 0.90% TTC maximum

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de la société de gestion de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**Modalités de souscription et de rachat**

Sur la catégorie de parts A : Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Sur la catégorie de parts B : Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en millièmes de parts. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part.

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10 h 00 auprès du centralisateur et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée suivant les cours de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le lendemain ouvré.

Les demandes de souscriptions ou de rachats sont centralisées auprès du dépositaire, BNP PARIBAS Securities Services – 66 rue de la Victoire – 75 009Paris.

En cas de demande de rachat par un même porteur égale ou supérieure à 10 % de l'actif net et de non respect d'un préavis de 10 jours ouvrés, la société de gestion prélèvera une commission supplémentaire (voir rubrique ci-dessus « informations sur les frais, commissions et la fiscalité »).

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de décembre

Affectation du résultat capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour de bourse, sur la base des cours de clôture .

L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Disponible dans les locaux de la société de gestion, CCR ASSET MANAGEMENT.

Devise de libellé des parts Euro

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 6 novembre 1998. Il a été créé le 4 décembre 1998.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris
01 49 53 20 00
e-mail : ccram_contact@ubs.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de CCR Asset Management ou sur son site internet : www.ccr-am.com

Date de publication du prospectus : 13/11/2009
--

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote au cours de l'exercice, sont à la disposition des actionnaires, sur simple demande au siège social de la société de gestion.

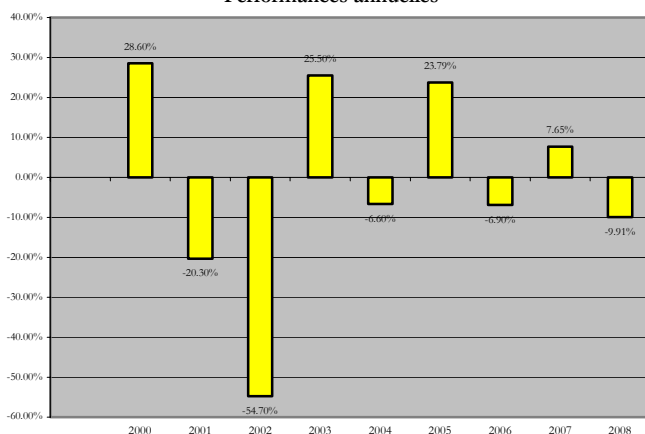
Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de la part A au 31/12/2008 :

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

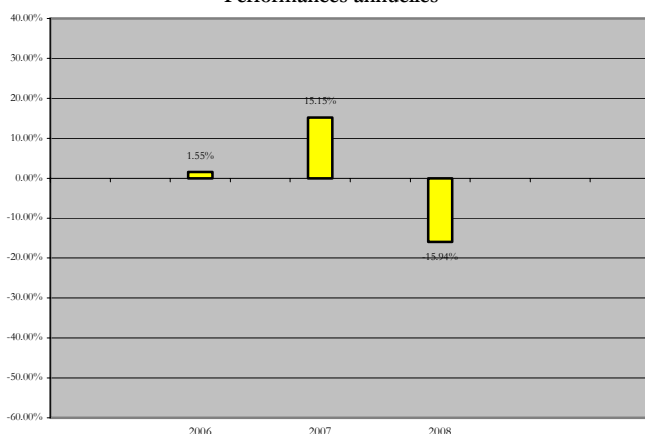
Performance annualisée	1 an	3 ans	5 ans
CCR ACTIONS BIOTECH	-9.92%	-3.35%	0.86%
Nasdaq Biotechnology Index, converti en euro (hors dividende)	-8.10%	-7.81%	-1.78%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.
Le Fonds CCR Actions Biotech (ex Mercure Biotech) n'avait jusqu'à fin 2004 retenu aucun indicateur de référence. À seul titre d'information – ne valant pas comparaison avec la performance du Fonds – le Nasdaq Biotechnology Index converti en Euro a enregistré sur les 3 périodes les performances ci-dessus.

Performances de la part B au 31/12/2008 :

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Performance annualisée	1 an	3 ans	5 ans
CCR ACTIONS BIOTECH	-15.94%	-0.52%	-
Nasdaq Biotechnology Index, converti en euro (hors dividende)	-8.10%	-7.81%	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.
Les performances affichées pour 2006 et 2007 sont celles du FCP MERCURE BIOTECH COUVERT avant fusion avec CCR Actions Biotech (ex Mercure Biotech) part « B Convertie FII/UIS »

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/08

Parts A et B

Frais de fonctionnement et de gestion	2.00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	-%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	-%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	-%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.94%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	- %
- commissions de mouvement	0.94%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.94%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Présentation sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1.15% de l'encours moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de -0.01 de l'encours moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %



OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la Directive 85/611/CE modifiée

CCR ACTIONS BIOTECH

Fonds commun de placement

NOTE DÉTAILLÉE

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

I - FORME DE L'OPCVM

Dénomination : CCR ACTIONS BIOTECH

Forme juridique: fonds commun de placement de droit français

Date de création : 4 décembre 1998

Agrément COB : 6 novembre 1998

Durée d'existence prévue : 99 années.

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	montant minimum des souscriptions
Parts de catégorie « A »	FR0007028063	capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	une part
Parts de catégorie « B couverte EU/US »	FR0010734376	capitalisation	Euro	Tous souscripteurs souhaitant se couvrir contre le risque de change dollar/euro	une part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris
01 49 53 20 00
e-mail : ccram_contact@ubs.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion ou sur son site internet : www.ccr-am.com.

II- LES ACTEURS

Société de gestion

La société de gestion de portefeuille a été agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 30 novembre 1992 sous le numéro GP 92016

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris
01 49 53 20 00

Dépositaire / Conservateur

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue du compte émetteurs de parts sont assurées par :

BNP PARIBAS Securities Services
Établissement de crédit

Siège social :
3 rue d'Antin – 75 002 Paris
Adresse postale :
66 rue de la Victoire – 75 009 paris

Commissaire aux comptes

FIDUS
12, rue de Ponthieu 75008 Paris
Signataire : Mr Philippe COQUEREAU

Délégués

Délégué de la gestion comptable :

La délégation de la gestion comptable consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives du Fonds :

BNP PARIBAS FUND SERVICES France SAS
Siège Social : 3 rue d'Antin 75 002 Paris
Adresse Postale : 66 rue de la Victoire 75 009 Paris

Délégué de la gestion administrative :

Elle consiste principalement à assurer la gestion administrative et le suivi juridique du Fonds.
SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE
Siège social : Immeuble Colline Sud, 10 passage de l'Arche, 92034 Paris La Défense Cedex

Commercialisateurs

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts

Code Isin :

Parts de catégorie « A » : FR0007028063

Parts de catégorie «B couverte EU/US» : FR0010734376

Nature du droit attaché à la part : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre : Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix.

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : Les parts peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, aux choix des souscripteurs.

Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dénommées fractions de parts.

Date de clôture de l'exercice comptable

L'exercice comptable est clos le dernier jour de bourse du mois de décembre

Régime fiscal

Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de la société de gestion de l'OPCVM.

II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification

Actions internationales

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du fonds vise à obtenir sur sur trois à cinq années glissantes, une performance supérieure à celle de l'indice Nasdaq Biotech.

Indicateur de référence

Nasdaq Biotechnology Index converti en euro

Code Reuters : .NBI

Code Bloomberg : NBI Index

L'indice NASDAQ Biotech est un indice composé de 159 valeurs répertoriées comme entreprise de biotechnologie ou pharmaceutique selon la classification FTSE™ Global Classification System. Pour être incluses dans l'indice, les sociétés américaines ou étrangères doivent faire l'objet d'une cotation depuis au moins 6 mois au Nasdaq, avoir une capitalisation boursière minimum de 200 millions de dollar US. L'indice NASDAQ Biotechnology Index est calculé selon la méthodologie de la capitalisation boursière corrigée. L'indice a démarré le 1er novembre 1993 avec une valeur de départ de 200.

La valeur de l'indice et son évolution sont disponibles sur le site du Nasdaq. (www.nasdaq.com)

Stratégies d'investissement1) Description des stratégies utilisées

Le processus de gestion repose sur l'analyse de valeurs pour sélectionner des sociétés disposant, à horizon de moyen et long terme, d'un fort potentiel de création de valeur grâce au développement et à la commercialisation de produits innovants pour le marché pharmaceutique en particulier et le monde de la Santé en général.

2) Composition de l'actif

Les Classes d'actifs entrant dans la composition du FCP (hors dérivés intégrés) sont les suivantes :

Actions

Le fonds sera en permanence exposé pour au moins 70% de son actif sur les marchés réglementés d'actions d'entreprises de toutes nationalités, spécialisées dans les secteurs des biotechnologies et des nouvelles technologies de la Santé sans aucune contrainte de taille de capitalisation boursière ou de répartition géographique.

La principale zone géographique d'intervention est l'Amérique du Nord : Etats-Unis et Canada.

La sélection et la pondération de chaque valeur sont, à la discrétion du gérant, déterminées en fonction de la maturité de la société (profitabilité et perspectives de croissance) et le niveau de risque associé (stade de développement des principaux produits de l'entreprise).

Dans la limite de 10% de son actif, le fonds est autorisé à intervenir sur certains marchés émergents et/ou sur tous marchés en actions de sociétés non cotées.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

La part du portefeuille non exposée sur les marchés d'actions (jusqu'à 30% de l'actif, y compris les parts ou actions d'OPCVM monétaires) sera placée sur le marché monétaire en titres de créances négociables (bons du trésor, certificats de dépôts, billets de trésorerie et BMTN) pour le placement de la trésorerie du fonds.

Actions ou parts d'OPCVM

Le fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM, monétaires ou non, de droit français ou européens conformes à la Directive 85/611/CEE modifiée par les directives 2001/107/CE et 2001/108/CE, pour la gestion de ses liquidités ou en stratégies de diversification. Les OPCVM détenus en portefeuille pourront être gérés par le gestionnaire ou toute société qui lui est liée.

3) Instruments dérivés**Nature des marchés d'intervention**

Le gérant pourra intervenir sur les marchés réglementés ou organisés.

Risques sur lesquels le gérant peut prendre position

Le gérant peut intervenir sur le risque action.

Nature des interventions

Les opérations ont un objectif de couverture ou d'exposition, l'ensemble de ces opérations étant limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

Nature des instruments utilisés

Les instruments utilisés sont les suivants :

- futures
- options

Stratégie d'utilisation des dérivés

Les dérivés sont utilisés selon le cas :

- en couverture de risques "actions" du portefeuille - tout en respectant l'exposition permanente minimum de 70% de l'actif sur les marchés d'actions
- en exposition jusqu'à 110% de l'actif net des actions, secteurs d'activité ou indices de marché en vue de réaliser l'objectif de gestion. Les opérations sur marchés à terme se feront dans la limite d'une fois l'actif du fonds, la surexposition étant plafonnée à 10% de l'actif.
- en couverture du risque de change dollar/euro (uniquement pour la catégorie de parts B).

4) Dépôts et emprunts d'espèces

Les dépôts et emprunts d'espèces ne sont pas prévus dans la gestion courante du fonds. Le gérant ne s'interdit toutefois pas d'y avoir recours occasionnellement, dans le cadre de la gestion des souscriptions et des rachats dans la limite de 10% de l'actif du fonds.

5) Acquisitions et cessions temporaires de titres

Elles resteront très accessoires et n'ont pas vocation à être développées ; toutefois le gérant ne s'interdit pas ces opérations, par référence au Code monétaire et financier, des titres détenus en portefeuille dans la limite de 10% de l'actif lorsque les conditions financières de telles opérations seront de nature à procurer au fonds un rendement supplémentaire sans risque.

Les revenus issus des acquisitions et cessions temporaires restent acquis au fonds, sans aucun partage.

6) Liquidités

Les liquidités ne pourront exister qu'à titre accessoire et temporairement pour les besoins liés à la gestion de la trésorerie du fonds.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Comme tous les OPCVM de la classification « Actions Internationales » le fonds est exposé en permanence au risque action d'un ou plusieurs pays, pour au moins 70% et jusqu'à 110% de son actif c'est à dire au delà du minimum de 60% requis pour se classer en catégorie « actions ».

Le portefeuille peut être soumis à différents types de risques à travers les stratégies mises en place. Ces risques sont indiqués par ordre d'importance:

1/ Risques actions et de marché : Bien que le fonds puisse investir dans le monde entier, la principale zone géographique d'intervention est l'Amérique du Nord : Etats-Unis et Canada, car c'est là que se trouve le plus grand nombre d'entreprises de biotechnologies et des nouvelles technologies de la Santé. Des marchés financiers américains orientés durablement à la baisse sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de bourse des sociétés en portefeuille.

La plupart des valeurs de biotechnologies et des nouvelles technologies de la Santé sont cotées au Nasdaq. La performance du fonds peut donc subir de manière significative et durable l'impact négatif d'une tendance baissière sur ce marché. De plus les valeurs de biotechnologies et des nouvelles technologies de la Santé cotées en Europe présentent une forte corrélation avec l'évolution du Nasdaq.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels l'OPCVM peut être exposé (dans la limite de 10% maximum), qui peuvent présenter des risques particuliers pour les investisseurs.

2/ Risque lié à la capitalisation des sociétés : Le portefeuille du fonds sera composé pour la plus grande part d'actions de sociétés de moyenne ou petite capitalisation boursière dont la liquidité n'est pas toujours suffisante pour pouvoir assurer la meilleure exécution des négociations de leurs titres en bourse. Dans le cas d'une liquidité réduite tout ordre de bourse important peut induire une forte augmentation de la volatilité : un ordre de vente peut alors entraîner une baisse significative du titre concerné ce qui aura un impact négatif sur la valeur du portefeuille du fonds.

L'univers d'investissement d'environ 450 sociétés (dont plus de 80% en Amérique du Nord et le reste en Europe) est composé surtout de valeurs de moyenne ou petite capitalisation boursière. (seules cinq sociétés, toutes américaines, ont une capitalisation boursière supérieure à 10 milliards d'euros) La capitalisation boursière moyenne est d'environ 650 millions d'euros et la médiane est inférieure à 100 millions.

3/ Risques sectoriels :

La volatilité du secteur des biotechnologies et des nouvelles technologies de la Santé est plus élevée que la moyenne des marchés d'actions. Un grand nombre de sociétés ne font pas encore de bénéfices et leur rentabilité future dépend de leur capacité à mener à bien le développement et la commercialisation d'un nouveau produit ou une nouvelle technologie. Le développement de produits innovants pour le marché pharmaceutique présente un niveau de risque important et tout échec peut avoir un impact négatif significatif immédiat et durable sur le cours de bourse de la société concernée.

Le lancement d'un produit concurrent peut affecter durablement la capacité d'une société à créer de la valeur pour ses actionnaires et pénaliser durablement sa valorisation en bourse.

4/ Risques de performance :

L'objectif de gestion du fonds et la concentration du portefeuille sur des sociétés au potentiel de création de valeur significatif mais incertain font que la performance du fonds à court comme à moyen terme pourra ne pas évoluer en phase avec l'indicateur de référence choisi qui n'est pas représentatif de la composition et de la diversification du fonds. (pays, valeurs, capitalisations boursières, nombre de valeurs).

5/ Risques de change :

Pour les porteurs de parts de **catégorie « A »** En plus des risques décrits ci-dessus, les porteurs de parts supportent le risque de change (principalement euro/dollar) des titres et positions en monnaies autres que l'euro ; le risque de change qui ne sera pas couvert peut porter sur 100% de l'actif.

La part de **catégorie « B »** vise à être totalement couverte contre le risque de change Dollar/euro.

6/ Risque de perte en capital : L'investisseur ne dispose d'aucune garantie en capital sur son investissement dans le fonds. Le capital initialement investi peut ne pas être restitué en totalité.

Garantie et protection : Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

L'OPCVM est plus particulièrement destiné aux souscripteurs qui veulent investir dans le secteur des biotechnologies ou dans les nouvelles technologies de la Santé et qui sont prêts à supporter le risque lié aux investissements dans des sociétés innovantes et aussi en ce qui concerne les porteurs de catégorie « A » uniquement le risque de change lié au fait que la plupart des investissements du fonds sont réalisés en dehors de la zone Euro. Le risque de change dollars/us vise à être totalement couvert pour les porteurs de parts de catégorie « B couverte EU/US »

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 5 ans mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages primes et lots, jetons de présence et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques de parts

Valeur d'origine de la part : 1 000 francs (152,45 euros)

Devise de libellé des parts : Euro

Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dénommées fractions de parts.

Les parts B sont décimalisées en millièmes de parts.

Modalités de souscription et de rachat

Sur la catégorie de parts A : Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Sur la catégorie de parts B : Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en millièmes de parts. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part.

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10 h 00 auprès du centralisateur et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée suivant les cours de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le lendemain ouvré.

Les demandes de souscriptions ou de rachats sont centralisées auprès du dépositaire BNP PARIBAS Securities Services – 66 rue de la Victoire – 75 009 Paris.

En cas de demande de rachat par un même porteur égale ou supérieure à 10 % de l'actif net et de non respect d'un préavis de 10 jours ouvrés, la société de gestion prélèvera une commission supplémentaire (voir rubrique ci-dessous « frais et commissions »).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Chaque jour de bourse sur la base des cours de clôture L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris.

Lieux et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Disponible dans les locaux de la société de gestion, CCR ASSET MANAGEMENT, 44 rue Washington 75008 Paris.

Frais et commissionsCommission de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, barème Parts de Catégorie «A » et de catégorie « B Couverte Eu/us »
commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	3 % TTC, taux maximum
commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	3 % TTC, taux maximum
commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc ...)

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème Parts de Catégorie « A » et de catégorie « B Couverte Eu/us »
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM)	Actif net moyen, hors OPCVM gérés par la société de gestion	2 % TTC, taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	NEANT

Prestataires percevant des commissions de mouvement : le dépositaire la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	102 euros TTC maximum 0.90% TTC maximum
--	------------------------------------	--

Procédure de choix des intermédiaires :

Une liste des Intermédiaires autorisés est tenue à jour et régulièrement revue par les départements Contrôle des Risques de Crédit, Conformité et Contrôle Interne de CCR Asset Management. Elle est validée par la Direction Générale.

Tout nouvel entrant doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du gérant, en conformité avec la procédure Groupe, validée par la Direction Générale après avis des départements Contrôle des risques de crédit, Conformité et Contrôle Interne locaux.

Périodiquement, CCR Asset Management effectue une revue de la liste des intermédiaires sélectionnés qui peut conduire à ne plus retenir certains intermédiaires.

Par ailleurs, la politique de sélection des intermédiaires est revue au moins annuellement et peut être adaptée le cas échéant.

Dans le cadre de cette politique, CCR Asset Management s'efforce de choisir les prestataires qui sont en mesure d'atteindre l'objectif de meilleure exécution des ordres transmis par les équipes de gestion pour le compte de ses clients.

Les critères de sélection des intermédiaires retenus sont :

- la qualité de l'exécution et la cohérence de leur politique en la matière,
- le coût de l'intermédiation,
- d'autres critères comme l'expérience sur les marchés d'intervention et les valeurs négociées, la réputation, la solidité financière et la capacité à pouvoir traiter les instruments de gré à gré utilisées dans certaines stratégies.

Commission en nature

La société de gestion ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commission en nature. Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les demandes d'information et les documents relatifs au fonds commun de placement peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris
01 49 53 20 00
e-mail : ccram_contact@ubs.com

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire:

BNP PARIBAS Securities Services
66 rue de la Victoire
75 009 Paris

Le site de l'Autorité des marchés financiers, www.amf-france.org, contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds est un OPCVM de droit français qui respecte les règles d'investissement et d'information définies notamment par la directive 85/611/CEE modifiée et le chapitre IV du Code monétaire et financier.

Méthode de calcul du ratio d'engagement sur les instruments financiers à terme : Méthode Linéaire définie à l'article 411-44-4 du règlement général AMF.

RÈGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

En conformité avec les dispositions générales prévues par le Plan Comptable des OPCVM et celles, spécifiques, suivantes :

I – ACTIONS, TITRES DE CREANCES ET VALEURS ASSIMILEES

Les titres et valeurs négociés sur un marché réglementé et en fonctionnement régulier sont évalués :

- au dernier cours coté sur leur marché principal du jour de valorisation.

Les titres de créances négociables sont évalués à leur valeur de marché, ou, en l'absence de transactions significatives permettant de dégager un prix de marché incontestable, par l'application d'une méthode actuarielle sur la base d'une courbe de taux établie par la société de gestion à partir de taux de marché fournis par les principaux coteurs de la place, affectés le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Toutefois, et en application des dispositions réglementaires pour le FCP, les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est, ou devient, inférieure ou égale à trois mois, sont évalués en linéarisant sur la durée de vie restant à courir la différence entre la dernière valeur du marché et la valeur de remboursement. Cependant, en cas de sensibilité particulière, cette méthode sera écartée au profit de la valeur de marché.

Par dérogation aux règles ci-dessus, **les valeurs mobilières dont le cours coté ne reflète pas leur valeur probable de négociation** (volume de transactions peu significatif, emprunts dits « contrôlés »,...), peuvent être évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion, à partir d'informations fournies par le marché.

Pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de la valorisation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Elle procède également à l'évaluation des valeurs mobilières non cotées.

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la société de gestion.

Les titres ou positions adossés à un autre instrument (arbitrage, couverture....) sont évalués de manière homogène avec le dit instrument.

2 – LES PARTS OU ACTIONS D'OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

3 – INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les positions ouvertes portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur les marchés réglementés et en fonctionnement régulier sont valorisées sur la base des derniers cours connus.

4 – DEVISES

Les avoirs en compte et les cours de titres et autres valeurs exprimés en devises étrangères sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM suivant le cours communiqué par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.

Méthode de comptabilisation :

L'ensemble des valeurs d'actifs portant intérêt (obligations, TCN, pensions, swaps...) est comptabilisé selon la méthode du coupon couru, ce dernier étant calculé à J

La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

CCR ACTIONS BIOTECH

RÈGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Il peut être émis différentes catégories de parts.

La durée du fonds est de 99 ans, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision du Conseil d'administration de la Société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la Société de gestion, en dixièmes, centièmes ou millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la Société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et / ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que des titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission, sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mise à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III – MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV - FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V – CONTESTATIONS

Article 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.